



# S E R M O N

S U R L A

## SECTION XXX.

D U

### C A T E C H I S M E.

*Tu ne déroberas point. Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.*

**L**A seconde Table de la Loi Divine comprend tous les devoirs que nous sommes obligez de rendre aux hommes, & qui appartiennent proprement à cette sorte de vertu que l'on appelle *Justice*; c'est pourquoi elle nous recommande *premierement* la *dignité du prochain*, & *puis* sa *vie*, & *ensuite* la *pureté & l'honêteté de son corps*, & *finalemen*t ses *biens & sa reputation*. Vous avez entendu l'exposition des *trois premiers articles*. Notre Catechisme explique dans ce *Dimanche* les *deux suivans* contenus au *huitième & neuvième commandemens* de la Loi.

Sui-

Suivant son ordre nous les considérons *tous deux* l'un après l'autre, s'il plaît au Seigneur ; & sur chacun nous vous représenterons, le plus brièvement qu'il nous sera possible, en *premier lieu* ce que le Législateur nous y défend, & *ensuite* ce qu'il nous y commande.

Le *huitième Commandement* est conçu en ces mots , *Tu ne déroberas point*, où sous le nom de l'un des plus sales & infames pechez que nous puissions commettre , en matière de biens , nous sont défendus en general tous les excez & crimes de cette espèce , avec les vices & les mauvaises habitudes d'où ils procèdent, comme l'*avarice*, la *cruauté*, l'*ambition*, la *faineantise* & semblables ; car le sujet que la Loi règle dans cet article est proprement ce que nous apelons les *biens*, c'est-à-dire, les choses qui servent à la *nourriture*, *entretien* & *conservation* de l'homme dans cette vie terrestre que nous passons en la société humaine, chacun selon la condition où Dieu l'a apelé ; & telles sont les *terres*, les *maisons*, le *bétail* & autres *possessions* ; les *habits*, l'*argent* & les autres *meubles*. J'avoué qu'à comparer ces biens avec ceux de l'ame, & principalement avec les biens spirituels qui appartiennent.

nent à la vie éternelle, ils sont de fort petite considération, & méritent à peine d'être apelez *biens*. Mais cependant, à les regarder simplement en eux-mêmes, puis que ce sont des choses utiles & même nécessaires au soutien de la vie humaine, ils doivent être & estimez & nommez des *biens*; & ils sont par conséquent dignes du soin du *Legislateur*, qui a pour but de rendre notre vie douce & heureuse; Et comme il nous les donne & distribue par sa Providence, il en régle aussi la possession, l'acquisition & l'usage par son ordonnance.

Faites donc état qu'il vous commande sur ce sujet une *justice*, une *pureté* & une *saineté* très-exacte & irreprehensible, à l'égard & des *biens* d'autrui & des *nôtres* mêmes. Pour les biens d'autrui, en nous défendant de dérober, il nous commande manifestement de les laisser à la possession de ceux à qui ils appartiennent, respectant le partage qu'il en a fait; sans employer ni notre force, ni notre crédit, ni notre industrie ou dextérité, ni aucun autre moien pour *leur faire* changer de maître, & de leur main les faire passer dans la notre. Par où est *premièrement* refutée l'extravagance de ceux qui prétendent que les *biens* doivent être *communs*.

*mans*

*munis*; Erreur semée autrefois dans le monde par un *Philosophe Payen*, & renouvelée dans l'Eglise par de certains écervelez que l'on apéle *Anabatistes*; car si cela étoit, le *larcin* n'auroit point de lieu entre les hommes; de sorte que Dieu & ses serviteurs le défendans, tant sous le Vieux que sous le Nouveau Testament, montrent évidemment que tous les *biens* ne sont pas *communs*; Et il ne faut point alleguer l'exemple de la premiere Eglise recueillie en *Jerusalem*, où les particuliers reduisoient leurs *biens* en une masse commune; car il paroît que personne n'y étoit forcé. C'étoit une beneficence volontaire, que les fidèles exerçoient pour le soulagement des pauvres, & non une Loi imposée à chacun de se dépouiller de tout ce qu'il possédoit en particulier, & ceux qui sous ce pretexte veulent introduire la communion de *biens* dans l'état où est l'Eglise, sont les plus grands *voleurs* du monde; Car au lieu que les autres *larrons* ne ravissent le *bien* que de quelques particuliers, ceux-ci les *en* dépouillent tous, sans rien laisser à aucun. Mais les loix & les armes publiques défendent assez les societez du genre humain contre cette sorte de peste.

Venons aux autres *Transgresseurs* de ce  
com-

mandement. Certainement la violence de l'avarice est si impudente, & sa malignité si ingénieuse qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de vous raconter par le menu toutes les façons & manières dont elle use pour attraper le bien d'autrui; Car *premierement* ce vice est si effronté qu'il n'épargne, ni aucune sorte de gens, ni aucune sorte de biens. Il y a, comme vous savez, divers ordres d'hommes dans le genre humain, selon que la dignité, la fortune, l'âge ou le sexe les a diversement qualifiés, les *uns* sont Magistrats & Officiers du public, les *autres* particuliers, les *uns* Ecclesiastiques & les *autres* laïcs, comme on parle; les *uns* riches, les *autres* pauvres; les *uns* jeunes, & les *autres* vieux.

De rechercher il y a diverses sortes de biens, les *uns* appartiennent au public, les *autres* aux particuliers; les *uns* sont à toute une Communauté, les *autres* à une personne seulement; les *uns* sont sacrés, destinés au service de Dieu, à la subvention de ses Ministres, à la réparation de ses Eglises, ou au soulagement de ses pauvres, les *autres* sont communs. Quelle que soit la personne à qui vous ôtez le bien & quel que soit le bien que vous lui ôtez, c'est toujours un larcin; mais divers

divers néanmoins selon ces différences; *Voler* le Prince est un *péculat*, opprimer le peuple, une *concussion*; *dérober* les choses sacrées s'appelle un *sacrilège*; les autres se nomment simplement *larcins*; & bien que ce soient tous des pechez, ils sont pourtant plus énormes les uns que les autres, comme vous voyez qu'entre les poisons, les *uns* sont pires & plus pernicious que les *autres*.

Mais la manière dont les *larrons* s'approprient le bien d'autrui ne fait pas moins de différences dans leurs crimes. En général les *uns* y emploient la force & les *autres* la finesse. Je ne range pas seulement dans le premier ordre les *voleurs* qui *attaquent* les passans ou *pillent* les maisons de vive force, ou les *Corfaires* & *Pirates* qui *détroussent* les marchands sur la mer, & autres telles gens universellement reconus pour *brigands*, contre lesquels les loix publiques ont dressé les gibets & les rouës pour la sûreté de nôtre vie; mais aussi tous ceux qui abusent de leur autorité ou puissance, pour avoir les biens des autres, qui *envahissent* leurs terres, qui en enlèvent les revenus, qui en *usurpent* la propriété, qui par la terreur de leurs menaces & autres violences *contraignent* ceux qui sont au-dessous d'eux

à leur quitter, soit leurs héritages, soit leurs meubles, en tout ou en partie, ou qui les ayans en leur puissance, les retiennent méchamment & injustement, quelle que soit au reste leur condition ou qualité. Car Dieu n'a point d'acception de personnes; Et les *invasions & conquêtes* d'un *Alexandre Macedonien*, & d'un *Jules César Romain*, & de leurs semblables, qui piquez de telles cupiditez, ont trouble le repos & les possessions du genre humain, par des guerres & des violences tyranniques, ne laissent pas d'être devant Dieu de *vilains & infames brigandages*, encore que le nom de ces Grands Capitaines qui les ont exercez, les fasse passer dans le monde pour de belles & glorieuses actions. Je mets encore dans ce rang ceux qui *frudent les serviteurs, les soldats & les ouvriers* qu'ils emploient en paix ou en guerre, du juste & légitime salaire de leurs peines; C'est une *vilaine rapine* honteuse devant les hommes & détestable devant Dieu.

Quant à l'autre espèce de *larcin* qui s'empare du bien d'autrui *par finesse*, l'étendue en est presque infinie. Comme les Grands *volent* le plus-souvent les biens des petits, en la *première* sorte, aussi les petits *attrapent*

les

les biens ou des grands ou de leurs égaux en la seconde. Les *uns* employent la force, parce qu'ils ne craignent pas les loix, les *autres* se prévalent de l'industrie & de la finesse, pour cacher leurs mauvaises actions, & en éviter la peine, n'étans pas puissans pour se garantir des loix. Il y en a aussi qui, encore que la puissance ne leur manque pas, aiment pourtant mieux employer dans cette guerre la *fraude* & la *ruse* que la *force*, soit pour se conserver la réputation de justice, les pechez de la *fraude* se couvrans plus aisément que ceux de la *violence*, soit parce qu'en ce *dernier* moyen l'esprit & l'industrie jouë davantage qu'en l'*autre*; Il est cependant très-vrai qu'il faut mettre dans cette *seconde Classe de l'injustice*, non seulement les *Coupeurs de bourse*, les *Larrons domestiques*, les *Vsuriers*, les *Banqueroutiers*, les *Receleurs*, les *Faux-monnaieurs*; les *Rogneurs*, & tous ceux que les loix punissent quand elles les surprennent ou les convainquent de *larcin*; mais aussi généralement tous ceux qui, par des pratiques & moyens subtils tirent l'argent ou le bien de la main de ceux à qui il appartient, pour se l'approprier, comme ceux qui *supposent des Testamens* & des *Legs*, & des *Donations double-*

ment injustes, & contre les morts dont ils falsifient la volonté, & contre les vivans qu'ils dépouillent de leurs héritages, les *Marchands*, qui vendent de mauvaises marchandises, ou qui ne les débitent pas au poids & en la mesure convenable, ou qui les vendent trop; les *Ouvriers, Artisans & Manœuvres*, qui ne font pas leur besogne bien & fidèlement, ou qui prennent trop pour leur travail; Ceux qui contrefaisans les *nécessiteux* par cette fausse image de mendicité, attirent à eux les *aumônes* & les *assistances* dûës aux vrais pauvres; Ceux qui abusent en quelque sorte que ce soit, de la simplicité ou ignorance d'autrui, à leur propre profit.

Je n'aurois jamais fait, si j'entreprendois de vous *en* représenter toutes les espèces; mais encore que le *mal* soit infini, le *bien* qui est un & simple suffit pour en corriger toutes les espèces. Je me contenterai donc de vous dire, en un mot, que nous devons regarder les *biens d'autrui* comme une *chose sacrée*, sans y étendre ni nôtre main, ni nôtre convoitise, & les traiter à cet égard, en la même manière que nous désirons que l'on en use envers nous, avec une conscience si délicate, que quand même toute la justice

justice des hommes n'auroit ni glaive ni yeux pour nos mauvaises actions, nous ne laissons pas pourtant de nous abstenir soigneusement de tout ce qui est à autrui, nous souvenans de la maxime du Seigneur, le fondement de l'équité & de la justice, *qu'il ne faut jamais faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fit.*

La voix & le consentement universel du genre humain montre assez combien l'injustice de ce peché est horrible ; car il n'y a presque point de Nation qui ne punisse sévèrement le *larcin*, & mêmes la plûpart le condamnent à la mort ; & bien que la moderation & la douceur de la Loi Politique de l'*ancien Israël* soit grande à cet égard, aussi-bien qu'à beaucoup d'autres, il est pourtant constant qu'elle ne le laissoit, ni sans infamie, ni sans punition, *faisant payer* \* *au larron le quadruple ou le quintuple de ce qu'il avoit dérobé.* En effet, c'est un vilain & abominable peché, car le *larron* outrage évidemment nôtre Seigneur ; & cela en plusieurs façons, *premièrement* entant qu'il méprise, comme vaine & inutile, la distribution qu'il a faite des biens de la terre, & casse & anéantit son ordonnance, autant

Et 2

\* Exod. 22.1.

qu'il est en son pouvoir, reprochant tacitement à cette Souveraine Majesté qu'elle a mal partagé ces choses, & qu'elle en a plus donné à l'un qu'il ne falloit, & à l'autre moins qu'il n'en meritoit.

Le *Larcin* témoigne encore une manifeste défiance de la Providence de Dieu, car s'il attendoit de sa bonté ce que toutes les créatures en reçoivent, tous les jours, il ne mettroit jamais la main sur le bien d'autrui; pour ne point parler du mépris qu'il fait de la Loi, par laquelle Dieu défend si sévèrement ce *crime*. Mais outre l'offense de Dieu, l'injustice contre le prochain y est toute évidente; car puisque la Justice rend à chacun ce qui lui appartient, c'est pécher capitalement contr'elle que de *revir* à un homme le bien que Dieu & les loix lui ont donné. A l'injustice est jointe la *crauté* & l'*inhumanité* de priver une personne de ce qui lui est nécessaire pour vivre, la jeter, par ce moyen, dans le peril de quelque tentation & scandale.

Que dirai-je des fâcheuses & dangereuses suites du *larcin*, les *haines* & les *inimitiez*; les *procez* & les *querelles*, & mille autres choses semblables? Aussi voyez-vous que Dieu dans sa Parole reprend & condam-

danne, en forts termes, toutes ces sortes de *larcin* que nous avons touchées, & sans en rapporter tous les témoignages, par le menu, je me contenterai de ce coup de foudre, que *S. Paul* lance contre tous les *larrons*, de quelque espèce qu'ils soient, <sup>a</sup> *Ne vous abusez point*, dit-il, *ni les larrons, ni les avarés, ni les ravisseurs n'hériteront point le Royaume de Dieu*; & ailleurs il veut que nous ayons ce vice en horreur, qu'il nous commande de fuir la fréquentation de tout homme qui en sera taché, de le chasser du milieu de nous, comme une peste & un interdit; *Si quelcun, qui se nomme frère*, dit-il, *est* <sup>b</sup> *ravisseur, ne mangez pas mêmes avec un tel*. En effet, c'est ici le premier reproche que Dieu fait au méchant dans le *Psau.* 50. <sup>c</sup> *Si tu vois un larron, tu cours avec lui*; à quoi j'ajouterai encore cette sainte & grave admonition de *S. Paul* en la première aux *Thésaloniens*, qui comprend tout ce que nous aurions dire sur ce sujet, <sup>d</sup> *Que personne ne foule en aucune manière, ni ne fasse son profit au dommage de son frère, en aucune affaire, parce que le Seigneur est le vengeur de toutes ces choses, comme aussi nous vous l'avons auparavant dit & témoigné*. C'est là, Chers

CC 3

a 1. Cor. 9. 10. b 2. Cor. 5. 11. c Ps. 50. 18. d 1. Thes. 4. 6

*freres*, la règle des vrais fidèles. Qui marche dans un autre chemin n'est pas Chrétien.

Que les *Grands* & les *Nobles* ne nous alléguent point ici la dignité de leur maison qui ne se peut soutenir qu'en y mêlant les *biens d'autrui*, ni la coutume reçue de leurs *Ancêtres*, & pratiquée par la plus-part du monde d'*opprimer* les petits & faire servir leur fortune à l'accroissement de la leur. C'est la loi & la coutume, non des *Chrétiens*, ni même des hommes, mais des poissons de la mer & des reptiles qui vivent sans *Dominateur*, entre lesquels les plus grands dévorent les moindres. Quant à vous, ô hommes, à qui Dieu a donné la lumière de la raison & la conoissance de son *Evangile*, sachez que, comme dit le Prophète, <sup>a</sup> *Vous prenez un conseil de confusion pour votre maison*, de la vouloir ou augmenter ou conserver, en confumant beaucoup de peuples; sachez que vous pechez contre vous-mêmes; car, ajoute-t-il, <sup>b</sup> *La pierre criera contre vous du milieu de la muraille, & le bois qui sert à lier le bâtiment rendra témoignage contre vous. Malheur à celui qui bâtit une ville du sang des hommes, & qui la fonde dans l'iniquité, qui cimente sa maison, de la sueur.*

<sup>a</sup> Habac. I. 14. <sup>b</sup> Habac. 2. 10. 11. 12.

*du sang & des larmes des petits.*

Le seul assuré moyen de maintenir & d'augmenter l'honneur & la grandeur de vos maisons, & de les laisser dans un heureux état à vôtre posterité, c'est d'obéir à Dieu & de vivre selon ses commandemens ; il saura bien vous conserver & vous accroître, si vous le servez & l'honorez, vous ruiner & démolir vos maisons de fond en comble, si vous êtes rebelles à sa volonté. En effet les *rapines* & les *pilleries* sont la véritable cause de la ruine de la plus-part de tant de riches, grandes & illustres maisons, dont nous voyons, tous les jours, tomber la gloire, la Justice Divine ôtant la puissance & l'autorité à ceux qui en abusent.

D'autres nous alléguent qu'ils ne *dérobent* qu'à des personnes riches & aisées, qui se passent facilement de ce peu de bien qu'ils leur ôtent ; mais il n'importe quel est celui que tu *voles*, si le bien que tu *prends* est à autrui, tu ne peux t'excuser d'avoir *dérobé*. J'en dis autant de ceux qui pensent n'avoir point de tort, sous ombre que ceux du bien desquels ils *s'accorment* sont méchants, qui en abuseroient, disent-ils, & en feroient un instrument de

leur vice. Certainement à ce que je voi, ce bien n'est pas passé en meilleures mains, puisque vôtre action témoigne contre vous que vous êtes *larrons*. Mais nous ne sommes pas les Juges & les Dispensateurs de la fortune des hommes. Quels qu'ils soient, puis-que Dieu leur a donné ces moyens-là, c'est à lui qu'ils en rendront compte.

Et il ne faut point ici nous objecter que les *Israélites* emportèrent la vaisselle & l'argenterie des *Egyptiens*; car ils le firent par l'ordre de Dieu, le Souverain Seigneur des biens des hommes, & non par l'injustice de leur convoitise; Et Dieu en disposa ainsi très-justement; car outre le droit qu'il a sur tous les biens de la terre, pour en faire ce qu'il lui plaît, il voulut encore rendre aux *Israélites* le salaire que les *Egyptiens* leur retenoient de tant de travaux & de peines qu'ils avoient eu à les servir; comme quand un Juge fait enlever les meubles d'un homme, pour payer à son mercenaire le loyer dont il le vouloit frauder.

Ceux qui disent que c'est l'occasion qui les a tentez sont indignes de réponse; car c'est confesser la maladie de leur esprit, & dire assez ouvertement qu'ils sont *larrons*.

en

en leur cœur, & que s'ils ne *dérobent* pas toujours, c'est manque d'occasion & non de dessein.

L'excuse de ceux qui allèguent qu'ils ne font que rendre la pareille à ceux qui leur avoient fait quelque tort, n'est pas meilleure ; car ce n'est pas à nous à nous faire raison par nos mains, des offenses que nous avons reçues des autres. Quant à ces Impudens qui mettent en avant une longue accoutumance à mal faire ; qui leur est tellement passée en nature, qu'ils ne peuvent plus s'en empêcher, je ne leur dis autre chose, sinon que l'autorité de Dieu nous doit être plus considérable que toutes les inclinations & habitudes de nôtre nature corrompue ; & que s'ils ne peuvent s'accoutumer à faire ce que le Seigneur a commandé, il faudra un jour qu'ils s'accoutument à souffrir éternellement les peines auxquelles il les condamnera.

Mais pour nous défaire de ce *vice* honteux, il faut avoir continuellement devant les yeux la bonté & la Providence de Dieu, qui pourvoit si bénévolement à l'entretien de ses créatures, rejeter nos soucis sur lui & nous reposer sur sa grace ; retrancher de nos cœurs le *luxure*, l'*ambition*, la *délicatesse*,  
la

la *gourmandise*, la *volupté*, le vain & fol désir de paroître avec éclat dans le monde, & d'attirer les regards & les applaudissemens des hommes, & nous purifier de l'*avarice* qui est la racine de tous maux ; car ce sont là les mères & les nourrices du *larcin*, & il ne s'en commet presque aucun qui ne naisse de quelcun de ces *vices*. Il sera aussi bon de méditer souvent combien nôtre corps est petit, & combien nôtre vie est courte, & de combien peu de choses nous avons besoin, pour nous nourrir sobrement & vêtir modestement, & pour combien peu de tems ; & se proposer ensuite, si ce n'est pas un aveuglement épouvantable d'aller, pour si peu de chose, offenser Dieu, outrager nôtre prochain, & nous précipiter nous-mêmes dans une infamie & une damnation éternelle. Mais il est sur-tout nécessaire de nous occuper à ménager soigneusement le bien que Dieu nous a donné ; car celui qui a soin de son bien ne se porte pas aisément à dérober le bien d'autrui.

Premièrement donc, si le Seigneur nous donne du bien, recevons-le de sa main, avec action de grâces, & faisons état que c'est un présent de sa bonté. N'imitons pas l'extravagance de ce *vieux fou de Payen*, qui jeta le

le sien en la mer, ni la pieté bizarre de ceux qui pensent meriter le Ciel, en se privant de ce que Dieu leur a donné sur la terre ; ni l'imprudence de ceux qui se laissent tromper au premier affronteur qui les aborde, ni la sottise de ceux qui, par des profusions & des dépenses mal réglées, consomment en peu de jours ce que leurs Pères avoient amassé en beaucoup d'années. Puisque la nécessité où se jettent ces gens-là les porte à dérober, les uns d'une façon, & les autres d'une autre, il est clair que Dieu nous défendant ici le *larcin*, nous défend aussi la folie & le mauvais ménage, qui les y a précipitez.

Après cette erreur, il faut aussi se donner garde de la *fainéantise*, l'une des principales causes qui porte les hommes au *larcin* ; c'est pourquoi l'Apôtre nous défend ces deux vices conjointement. <sup>a</sup> *Que celui qui déroboit ne dérobe plus, dit-il, mais qu'il s'occupe à quelque chose, travaillant de ses mains à ce qui est bon ; & ailleurs il condamne* <sup>b</sup> *celui qui ne travaille point, à ne point manger ;* En quoi les Moines de la Communion Romaine sont entièrement inexcusables, qui nonobstant un si exprez commandement

<sup>a</sup> Ephes. 4. 2. 8. <sup>b</sup> 2. Thessal. 3. 10.

ment de l'Apôtre, font vœu de *fainéantise & de mendicité*, & s'appellent mêmes *mendiants*, en faisant gloire de leur honte. Certainement il faudroit, selon l'ordre de l'Apôtre, qu'ils ne mangeassent point; Mais puisqu'ils mangent & avouënt que ce qu'ils mangent n'est, ni le fruit de l'héritage de leurs pères, ni une acquisition faite par la sueur de leur front, ou par le travail de leurs mains, je ne sai pas de quel droit ils la possèdent. Et il ne faut point alleguer, pour les excuser, que c'est une aumône; car les aumônes appartiennent aux vrais pauvres, foibles, malades, impotens. Quiconque peut gagner sa vie en travaillant, & ne le fait pas, celui-là ne reçoit pas l'aumône, il la *vole & pille les pauvres*, ce qui est de tous les *larcins* le plus *vilain & le plus infame*; Et cela soit dit, non-seulement contre ceux de dehors; mais aussi pour ceux de dedans; car nous avons aussi nos *fainéans*, qui imiteroient volontiers les *Moines* en ce Point, & ne feroient aucune conscience de vivre de ce qui n'est dû qu'à ceux qu'une involontaire *nécessité*, & non une lâche *fainéantise* réduit à la pauvreté; Voila ce qui nous est défendu dans cet article de la Loi.

Voyons maintenant ce qui nous y est  
com-

commandé. *Premièrement*, pour ce qui regarde les biens du prochain, entendons qu'au lieu de les diminuer, le *Legislateur* veut que nous les augmentions, en ayans soin, autant que notre vocation le permet; comme par exemple, que nous empêchions que l'on ne leur ôte ce qui leur appartient, & employions volontiers notre crédit, puissance & industrie, pour le leur conserver en son entier, contre la fraude ou la violence des méchans; Et c'est à quoi les *Magistrats* doivent principalement travailler, reprimant sévèrement toute sorte de *voleries* châtiens les coupables, & maintenant chacun en la jouissance de ce qu'il possède légitimement.

Mais les particuliers y doivent aussi contribuer ce qui dépend d'eux, garantissans leur prochain de toutes les pertes qu'ils peuvent empêcher; En quoi est admirable l'équité de la Loi Divine, qui ordonnoit expressément aux *Israélites*, que, \* *s'ils rencontroient par hazard la bête de quelcun, fût-ce même leur ennemi, ou tombée ou égarée, de la relever & ramener à son Maître*; Nous sommes obligez, par la même raison, de faire rendre à nos prochains ce qu'ils ont perdu, ou de le resti-

\* *Exod. 23. 4. 5. Deuterom. 22. 1.*

restituer nous-mêmes, si nous l'avons entré nos mains ; Et si par hazard nous trouvons quelque chose dont nous ne sachions pas le Maître, il faut faire toute la diligence possible pour l'apprendre, afin de lui remettre son bien. Nous devons aussi favoriser l'industrie & la dextérité de notre prochain, s'il en a pour gagner honêtement sa vie, & lui procurer le moyen de l'employer, autant qu'il nous est possible, s'il est propre à servir ou à exercer quelque art que ce soit ; car dans de telles occasions, si tu ne lui donnes & ne lui procures ce que tu peux lui donner, tu le lui ôtes en effet ; En quoi est infiniment blâmable la dureté de ceux qui poussez par cette envie & jalousie qui est ordinaire entre ceux de même métier, ou par la haine, ou par quelque autre raison semblable, traversent l'emploi & la fortune de ceux qui pourroient faire quelque chose, s'ils étoient employez, & leur en bouchent toutes les avenues, ou par finesses & subtilitez, détournent chez eux-mêmes les gains & les rencontres qui s'adressoient à d'autres.

Que si notre prochain n'a ni biens, ni force, ni industrie d'en acquérir légitimement, en ce cas le Législateur le recommande

mande à nôtre charité; car comme il nous défend d'ôter le bien à celui qui l'a, aussi veut-il que nous en donnions à celui qui n'en a point. Vous savez en combien de lieux il nous commande la compassion & la beneficence envers les pauvres, & particulièrement envers ceux qui sont du nombre de ses fidèles; Jusques-là que le Seigneur Jesus proteste <sup>a</sup> *qu'il condannera au feu éternel ceux qui auront manqué à ce devoir, & élèvera à la gloire de sa dextre ceux qui s'en seront bien acquitez.* Si une menace si terrible & une promesse si magnifique ne nous touchoit pas, je ne fai pas ce qui nous pourra émouvoir.

Cette beneficence est si necessaire que nous devons faire tout nôtre possible pour avoir dequoi l'exercer, & *S. Paul* ( ce qui est fort remarquable, ) pressant, comme nous l'avons dit, chaque fidèle de travailler, n'en allègue d'autre raison que celle-ci, *afin*, dit-il, <sup>b</sup> *qu'il ait pour distribuer à celui qui en a besoin.* D'où vous voyez encore combien est étrange la charité des *Moines* qui s'obligent par un vœu solennel, non-seulement à ne point exercer, mais mêmes à n'avoir dequoi exercer l'un des plus excellens devoirs de

<sup>a</sup> *Matth. 25.* <sup>b</sup> *Ephes. 4. 28.*

de la Religion Chrétienne; au lieu qu'il n'y a point de travail si pénible auquel S. Paul ne nous assujettisse, pour avoir de quoi donner l'aumône, il n'y a au contraire supplice ni tourment que ceux-ci ne veulent plutôt souffrir que de la donner jamais. Pour nous, *Chers Frères*, qui sommes *Religieux* de l'ordre de Jesus-Christ; obéissons au commandement de son Apôtre; Et pour avoir de quoi assister les pauvres, ménageons premièrement & conservons nôtre bien ( si Dieu nous en a donné ) avec soin & diligence, retranchans toutes les folles dépenses où les gens du monde ont accoutumé de consumer le leur; Ajoutons-y mêmes quelque chose par nôtre industrie, travaillons avec assiduité chacun dans sa vocation, & invoquans ardemment la benediction de Dieu sur nôtre travail. J'approuve infiniment l'épargne & la chicheté en ce point; que nous ne donnions jamais rien, ni au Diable, ni au monde, ni au vice, que nous les renvoyions tout-vides, quand ils viennent à nous demander quelque chose, ou de nôtre bien, ou de nôtre tems, & que nous ayons le front assez ferme pour le leur refuser.

C'est alors qu'il faut priser & estimer les richesses

richesses, comme des choses trop précieuses pour être employées au service de ces vanitez, les consacrer toutes à Dieu & ne les garder que pour le Ciel; Que Jesus-Christ ait toujours un trésor chez nous, qu'il y trouve en toute saison de quoi se vêtir, de quoi se nourrir, de quoi soulager ses nécessitez. Que nôtre main soit resserrée dans les autres occasions, qu'elle s'ouvre toute entière dans celle-ci, & répande gayement pour le service de son Seigneur, ce qu'elle a reçu de sa benediction. Mais souvenons-nous qu'il\* a en abomination le salaire de la paillardie & le prix du chien, comme il le déclare en sa Loi, c'est-à-dire, qu'il veut que ce que nous lui offrons, soit un bien honnêtement & legitiment aquis, non gagné par l'outrage de son Nom, par l'offense de nos prochains, ou par nôtre propre deshonneur; ce qui doit exclurre d'entre les Chrétiens tous métiers, & emplois contraires à la pieté, à la justice & à l'honnêteté, côme ceux qui servent aux vices des hommes, soit à leurs voluptez infames & illicites, soit à leur avarice, ou à leur superstition, soit à leurs vains & sales passetems; Tel est le métier des *brelandiers* & des *farceurs*, &

Tom. II.

D d

\* Deuter. 23. 18.

de divers autres, qu'il n'est pas même honnête de nommer dans ce sacré lieu. Le bien qui se gagne par de tels moyens, soit directement, soit indirectement, est une malédiction, un interdit & un salaire d'iniquité, semblable à celui que *Balac* promettoit à *Balaam* pour maudire *Israël*, & à celui que *Judas* reçut des *Juifs* pour trahir le *Fils* de Dieu.

Mais il est tems de passer au 9. *Commandement* de la Loi, couché en ces mots, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*. Comme les biens du prochain étoient le sujet de l'autre article, aussi sa réputation est la matière de celui-ci ; Le *Legislateur* nous recommande donc ici le *nom & la réputation* des hommes, le plus grand & le plus précieux de tous les biens que l'on appelle externes, ou de dehors, selon le jugement de *Salomon* même qui prononce dans ses Proverbes, \* *que la renommée est plutôt à choisir que de grosses richesses* ; d'où il s'ensuit que nous devons encore avoir plus de soin, & s'il faut ainsi dire, plus de respect & de religion pour la *renommée* des hommes, que le *Legislateur* ne nous en a commandé pour leurs biens.

Or

\* *Proverb. 22. 1.*

Or ici, comme dans les autres articles, sous le nom du plus honteux & du plus pernicieux outrage qui se puisse faire à la *reputation* d'un homme, il nous défend généralement tout ce qui est capable de la noircir ou de l'offenser; & il nous commande au contraire, tout ce qui la peut, ou conserver en son entier, ou mêmes l'augmenter; car il est évident qu'il ne se peut rien ajouter à l'horreur & abomination de l'offense que fait un témoin à la *renommée* de son prochain, quand étant enquis de lui en jugement, après avoir fait serment à Dieu & à ses Ministres de dire la vérité, il lui impose néanmoins quelque faux crime: Cette sorte de détraction est d'autant plus pernicieuse, qu'elle est conçue d'une façon qui nous oblige à la croire; la Loi de Dieu même ne voulant pas \* *que l'on rejette une chose que deux ou trois hommes témoignent unanimement*; Je laisse le *parjure* envelopé dans ce crime; le *mépris* & l'irrévérence envers les Juges, l'*erreur* où il les enlance, le *peril* où il jette l'innocent de perdre, outre son *honneur*, ses *biens* ou sa *vie* mêmes; toutes circonstances telles, qu'à peine se peut-on imaginer une méchanceté plus noire & plus

Dd 2

\* Deuteron. 16.

capitale dans la société humaine. Aussi voyez-vous que Dieu dans le Tribunal où il jugeoit *Israël*, ordonne contre de tels garnemens <sup>a</sup> *la même peine qu'eût méritée le crime dont ils accusoient faussement l'innocent*; Mais dans celui où il jugera le monde, il les condannera à la mort éternelle avec le Diable leur père, selon ce que dit Salomon, <sup>b</sup> *que le faux témoin ne demeurera point impuni*. Or la raison de la Loi nous montre assez que l'intention de Dieu est de nous défendre sous cette espèce tous les faux témoignages, soit en jugement, soit hors de là, & même en général tout mensonge qui préjudicie à l'homme, & il le déclare assez lui-même dans le Livre du *Levitique*, où repétant divers articles de sa Loi, il dit pour représenter ces deux ici, <sup>c</sup> *Vous ne déroberez point & ne mentirez aucun de vous à son prochain*, où vous voyez qu'il dit, *vous ne mentirez point à votre prochain*, au lieu de ce qu'il avoit dit dans l'Exode, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*.

Le mensonge consiste dans les paroles ou dans les choses. Le premier est un vice du langage; le second est un vice de l'action, contraires l'un & l'autre à la vérité, & tous deux

<sup>a</sup> *Deuteron. 19. 16* <sup>b</sup> *Proverb. 19. 5.* <sup>c</sup> *Levit. 19. 21.*

deux défendus de Dieu. Quant au *premier*, qui est celuy que l'on appelle communément *mensonge*, c'est quand nous disons une chose fausse contre la créance & le sentiment de notre cœur. Le premier & le pire de ces mensonges, & celuy par lequel tous les autres sont venus au monde, est le faux témoignage que l'on rend contre Dieu, comme quand *Satan* affuroit impudemment à nos premiers parens \* *que Dieu leur avoit défendu de manger de l'arbre de science de bien & de mal de peur qu'ils ne devinssent comme Dieux*. Tous ceux-là imitent ce pere de mensonge qui retenans la verité en injustice, témoignent faussement de la Religion & des choses Divines. Que si c'est un grand peché de *témoigner faux* contre un homme (comme sans difficulté c'en est un tres-enorme) quel & combien horrible est le crime de ces miserables qui portent *faux témoignage* contre Dieu notre souverain Seigneur, auquel nous devons infiniment plus de respect qu'à tous les hommes? Les auteurs de toutes les fausses religions, tant anciennes que modernes, sont coupables de ce crime; Et tous ceux qui ont ajouté à la vraye religion quelque

Dd 3

\* *Genes. 3. 5.*

erreur ou fausseté, & en second lieu, tous ceux qui les suivent & font profession de croire leurs meneries.

La seconde sorte de mensonge comprend tout ce que nous disons de nos prochains fausement & contre la vérité, soit en mal, & c'est ce qui s'appelle *calomnie*; soit en bien dont la principale espèce est la *flatterie*. J'appelle *calomnie*, quand on blesse & diminue la *reputation* de son prochain en le blâsant, comme quand la femme de *Potiphar* fit croire à son mari que *Joseph* l'avoit sollicitée à pecher, <sup>a</sup> quand *Fiba* calomnia son Maître *Mephiboseth* d'avoir prétendu à la Couronne d'*Israël*; Souvent celui qui détracte (& c'est l'une des plus grandes malices du mensonge) n'impose pas à son prochain une chose entièrement fausse, mais lui en imputant une véritable, il la détourne en un sens sinistre, & la rapporte à une tout autre intention qu'elle n'a été faite ou dite, comme ces *Juifs* qui témoignèrent <sup>b</sup> que *Jesus-Christ* avoit dit qu'en trois jours il se leveroit le Temple, ce qui étoit bien vrai, mais non au sens qu'ils l'interpretoient, car il parloit de son corps, & ils l'entendoient du Temple de *Jerusalem*; Ainsi fit *Doëg* rapportant

<sup>a</sup> 2. Sam. 16. 2. <sup>b</sup> Marc. 14. 58. c 1. Sam. 22.

portant à Saül qu'il avoit vû David chez le Sacrificateur Ahimelec, car il étoit bien vray que David avoit été dans la maison d'Ahimelec; mais non dans le dessein & intention de conspirer avec luy contre Saül; comme ce garnement le luy donnoit à entendre.

Aussi voyez-vous que ces gens sont les uns & les autres qualifiez dans l'Écriture *faux témoins & calomniateurs*. D'où paroît que celuy qui médit de son prochain, encore que ce qu'il dit soit véritable, ne laisse pourtant pas d'être coupable de calomnie & détraction, s'il le dit sans nécessité, dans un lieu, dans un temps & à des personnes, où il n'étoit pas besoin de le dire, étant évident que son intention n'a pû être autre que de noircir la reputation de son prochain, & y donner quelque atteinte. Et les plus malicieux en cette espèce sont ceux qui sucent ce poison le plus artificieusement pour le faire avaler plus aisément à ceux qui les écontent; faisant de grandes préfaces & protestations de l'amour & du respect qu'ils portent à celuy dont ils veulent détracter, & du regret qu'ils ont de ses fautes & de ses imperfections. Ce peché est l'un des plus communs entre les hom-

mes, qui infecte & le monde & l'Eglise si universellement qu'à peine y a-t-il ni personne ni Compagnie qui en soit exempte, la plus grand part de nos conversations en sont si honteusement tachées, que les *blâmes* de nos prochains sont bien la moitié de la matière de nos entretiens.

Je mets aussi dans ce rang ces moqueurs qui sous ombre de railler *piquent* leurs prochains, ceux qui les *déchirent* par bouffonneries, qui composent, publient ou sément contre eux des *médifances* & des *libelles fameux*, en un mot, tous ceux qui leur rendent de mauvais offices capables de ruiner ou de ternir leur réputation, à quelque dessein qu'ils le fassent, soit pour les outrager en effet, ou bien seulement pour passer le temps à leurs dépens.

Je range *finalemeut* dans cet ordre ceux qui écoutent & lisent les calomnies & les médifances, souillent leurs yeux & leurs oreilles de ces saletés & ordures; car ce n'est pas assez d'en garantir notre langue, il faut que notre ouïe & notre veüe & tous nos sens en soient purs. Faisons donc état que le Souverain *Legislateur* nous défend généralement toute cette *corruption* & *malignité*, & certes à bon droit; car c'est une  
des

des plus mortelles pestes de la Société humaine , qui nous attaque dans ce que nous avons de plus cher & de plus sensible, l'ennemie de la charité , la fille de l'envie, de la haine ou de la folie , la mère des scandales , la source de la discorde & de l'inimitié , la cause des procez & des querelles, des meurtres & des assassinats , de la mort des personnes innocentes, de la ruine des maisons les plus florissantes , le fleau des grands & des petits, des Cours des Princes & des familles des particuliers, du monde & de l'Eglise ; Aussi voyez-vous que le *Psalmiste* proteste de <sup>a</sup> retrancher celui qui détracte en secret contre son prochain, & qu'entre les conditions qu'il donne à celui qui habite en la montagne de Dieu , il dit expressément, qu'il ne détracte point par sa langue & ne profère point de discours injurieux contre son prochain.

Il maudit cette sorte de gens, & fait contre eux des imprécations si ardentes dans le *Pf.* 109. que nous ne trouvons point qu'il en ait jamais usé de semblables contre aucune autre sorte de personnes. Il décrit leur crime avec des paroles atroces & tragiques disans , que <sup>b</sup> leurs langues sont des rasoirs

<sup>a</sup> *Pf.* 15. 3. <sup>c</sup> *Pf.* 101. 5. <sup>b</sup> *Pf.* 120.

rasoirs & des glaives tranchans , que leurs levres sont fausses, que leurs détractions sont des flèches aiguës tirées par un homme puissant & des charbons de genevre. Et son fils Salomon dit que<sup>a</sup> celui qui témoigne faussement contre son prochain est comme le marteau, l'épée & la flèche aigüe. S. Paul sous le Nouveau Testament passe encore plus avant , & met<sup>b</sup> la détraCTION & medisance entre les fruits du sens reprouvé, auquel ont été livrés les Gentils à cause de leurs crimes horribles. Il veut que nous tenions les medisans pour des personnes<sup>c</sup> maudites, que nous les chassions de nos tables, comme des harpies infames qui souilleroient nos repas ; & comme il les exclut de notre communion , aussi<sup>d</sup> les enrolle-t-il expressément avec ceux qui n'auront point de part au Royaume de Dieu. Mais ces saints Ministres de Dieu condamnent aussi fort clairement les flateurs la seconde espèce de faux témoins, qui séduisent leurs prochains, en déguisant leurs vices , & leur attribuant des perfections & des merites qu'ils n'ont pas en effet ; car David prie le Seigneur<sup>e</sup> de retrancher les levres des flateurs, de leur former leur procez, & de confondre leurs desseins ; & c'est à eux

a Proverb. 25. 18. b Rom. 1. 30. c 1. Corint. 5. 11.

d 1. Corint. 6. 10. e Ps. 11. & 5.

à eux, sans doute, que s'adresse le malheur & que dénonce le Prophète Esaïe à ceux qui appellent le mal bien & le bien mal, qui font les ténèbres lumière & la lumière ténèbres ; qui font l'amer doux & le doux amer. Que s'il y a quelque autre mensonge qui ne soit pas proprement compris sous l'une ou l'autre de ces deux especes, comme il y en a plusieurs, sachons pourtant qu'il nous est défendu par cet article de la Loi ; Car encore que tout mensonge n'offense pas le prochain, encore qu'il semble quelquefois lui être utile & avantageux, si est-ce pourtant qu'il est désagréable à Dieu comme contraire à cette vérité & droiture qui doit être en nous, puisque nous sommes enfans de lumière & de vérité. Et c'est ici que je raporte les équivoques & obliquités dont usent quelques-uns, pour couvrir leurs mensonges, le langage du Chrétien doit être franc & sincère, simple & de bonne foi, & qui parle autrement, est coupable de mensonge.

J'ajoute que ce Commandement regarde aussi les babillards & les grands parleurs qui sont le plus souvent menteurs, parce que, comme dit le Sage, <sup>b</sup> en beaucoup de paroles il n'est pas qu'il n'y ait du forfait. Puis donc que

<sup>a</sup> Es. 5. 20. <sup>b</sup> Proverb. 10. 19.

que le *babel* est comme la matière du *mensonge*, & puis-que d'autre part le but de ce *Commandement* est de nous former la langue, si nous y voulons exactement obéir, accoutumons-nous à ne parler que dans les occasions, dans les tems & lieux qui l'exigent, Que nôtre parole soit, non-seulement sincère & véritable, mais aussi grave & digne de la vocation dont le Seigneur nous a honorez, nous souvenans de ce que dit le Sage, que <sup>a</sup> *la langue du juste est un argent d'élite*; & encore plus, ce que dit S. Jacques au chap. 1. de son Epitre, <sup>b</sup> *Si quelcun pense être religieux entre vous, ne tenant point en bride sa langue, mais seduisant son cœur, la Religion d'un tel personnage est vaine.*

Mais cette candeur & sincerité ne doit pas être dans nos paroles seulement, elle doit aussi avoir lieu dans nos actions; C'est pourquoi nous avons dit que ce *commandement* nous défend aussi le *mensonge* qui consiste dans les choses & dans les actions, c'est-à-dire, en un mot, la *feinte* & la *dissimulation*; car les actions extérieures sont aussi des marques & des caractères destinez à signifier les dispositions intérieures de nos cœurs; de sorte que quiconque fait semblant

<sup>a</sup> Proverb. 10. 20. <sup>b</sup> Jaq. 1. 26.

blant d'avoir dans le cœur le contraire de ce qu'il y a en effet, celui-là *ment*, sans difficulté, encore que la langue se taise; c'est une espèce de cette *hypocrisie* que le Seigneur reprend si souvent dans les mœurs des *Pharisiens*, d'où il paroît que ceux qui vont à la *Messe* & participent aux *Assemblées* & *Sacremens* de l'*Eglise Romaine*, sans y croire, sont évidemment coupables d'un *mensonge* énorme, en ce que par ces actions qui sont les marques & les livrées de la *Religion Romaine*, ils disent & protestent hautement qu'ils la croient, bien qu'en effet & du cœur, ils n'y croient non plus que nous.

En quoi, pour ne point parler de l'offense qu'ils font contre Dieu & contre le prochain, ils s'outragent extrêmement eux-mêmes, rendant par ce moyen un *faux témoignage* contr'eux, en déposant publiquement & solennellement qu'ils adorent une créature, & en tiennent une autre pour le Chef & l'Epoux de l'Eglise, qui sont, selon leur propre créance, de grands crimes devant Dieu. Or comme c'est un crime plus énorme de se tuer & défaire soi-même que de tuer un autre homme, aussi ne faut-il pas douter, que rendre un *faux témoignage* contre nous-mêmes ne soit autant ou plus grièvement

vement pecher que de le rendre contre un autre. Et comme Dieu nous défend l'un & l'autre *meurtre*, en disant, *Tu ne tueras point*, aussi condanne t-il l'un & l'autre *faux témoignage*, en disant, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*,

\* Dépouillons donc; tout mensonge; *Freres bien aimez*, comme le S. Apôtre nous l'ordonne; Bannissons toute *fraude & obliquité*, & de nos bouches & de nôtre vie; & parlons en verité chacun avec nos prochains; & lors qu'il est question de Dieu & de la Religion; & lors-qu'il s'agit, ou d'eux ou de nous-mêmes, conservons leur bonne *reputation* de tout nôtre possible, les louans, & les blâmans en tems & lieu, & d'une façon convenable; rendans un franc & libre témoignage à leur merite, leur découvrans aussi modestement, selon nôtre vocation; ce qui manque dans leurs mœurs, afin qu'ils s'en corrigent, & assaisonnant ce devoir qui de soi-même n'est pas agréable, d'une affection si sincère, & d'un procédé si prudent, qu'en édifiant leur ame, nous ne blessions point leur *reputation*.

Quant aux Superieurs, à qui Dieu a mis entre les mains le jugement de nôtre *reputation*

\* *Ephes. 4. 22.*

*tation* & de nos actions, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, ils sont quelquefois obligez à découvrir les fautes des hommes qu'ils jugent. Mais *premièrement* ils ne le doivent jamais faire qu'ils n'ayent de la verité des faits dont il s'agit, toute la lumière qui s'est pû tirer selon les procédures ordinaires, & puis, lors mêmes que l'évidence du fait les oblige à passer outre, il faut qu'ils s'acquittent de ce devoir en telle sorte, qu'il paroisse clairement, qu'ils n'ont aucun dessein contre la *reputation*, l'*honneur* ou le *bien* de l'accusé, & que c'est la seule autorité des loix, & l'utilité de la société où ils président, qui les porte à le condamner. J'en dis autant des *Accusateurs*, des *témoins* & des *Parties*, qui se doivent tous conduire en de tels jugemens, sans passion, ni animosité, avec sincérité & verité, se souvenans qu'ils sont devant Dieu auquel rien ne peut être caché.

Voilà, *Fidèles*, quel est en gros le sens de ce *neuvième Commandement* dont le but est en un mot, que nous fuyions le *mensonge*; Vous savez que le Diable en est le père & que les *menteurs* par consequent, doivent être tenus pour ses enfans. Jugez quelle communion ceux qui sont tels se peu-

VONT

vent promettre avec Dieu. Aussi voyez-vous que *Salomon* <sup>a</sup> met la fausse langue & le témoin qui profère mensonges, entre les six choses que le Seigneur a en abomination. Comment échapera le menteur, puis-qu'un Dieu si puissant l'a en abomination? Souvenez-vous aussi que votre langue est consacrée à la louange & benediction de Dieu. Quelle honte sera-ce, si après avoir servi à la vérité, elle sert aussi au mensonge? si ayant <sup>b</sup> benit Dieu, elle maudit les hommes faits à la ressemblance de Dieu, jettant par une même ouverture de l'eau douce & de l'eau amère, comme dit *S. Jaques*. Mais ce qui est plus considerable que tout le reste, c'est que Dieu ne recevra en sa montagne, c'est-à-dire, en son Royaume, <sup>c</sup> que celui qui profère vérité, ainsi qu'elle est en son cœur, comme dit le *Psalmist*. Le Seigneur Jesus, qui est la Sageffe & la vérité-même, veuille nous sanctifier par son Esprit & par sa Parole, & nous retirer des pièges du père de mensonge, avec tant d'efficace, qu'après avoir servi Dieu & aimé les hommes ici-bas, en toute sincérité, nous puissions un jour dans la source de sa lumière, jouir éternellement de sa sainte vérité, & de la gloire qu'il a promise à tous ceux qui s'y tiendront incessamment attachez. Amen.

S E R M O N